

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-21

OBJET : CONVENTION « CARTE TEMPS LIBRE » A PASSER AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse afin de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif « Carte Temps Libre » pour une durée de 1 an à dater du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Ce dispositif, qui succède à celui du chèque loisirs, a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de

loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement. La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse et complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse national.

Ce dispositif met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière, éventuellement révisable annuellement et abondée à hauteur de 50% par la municipalité et à hauteur de 50% par la CAF en faveur des allocataires du régime général.

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF. Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de carte temps libre, en fonction de leur quotient familial, avec un montant valorisé pour chaque enfant :

- Quotient familial compris entre 0 et 230 euros = 136 €,
- Quotient familial compris entre 231 et 305 euros = 104 €,
- Quotient familial compris entre 306 et 400 euros = 72 €.

La valeur de cette Carte Temps Libre est financée à parts égales par la commune et la CAF pour les allocataires du régime général dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessous :

	2015
Enveloppe CAF – commune	2 750 €
Engagement financier commune	1 375 €
Engagement financier CAF	1 375 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et la CAF de Vaucluse dans le cadre du dispositif de la Carte Temps Libre,

AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et documents afférents,

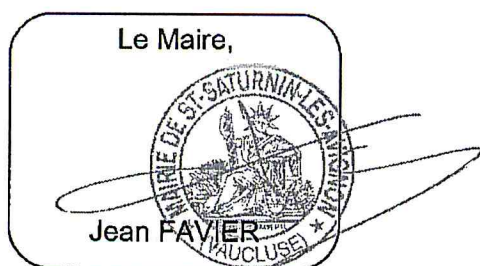
INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

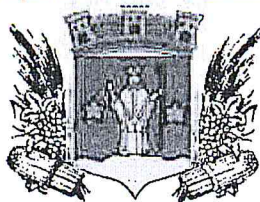
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015

Le Maire,





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal

Mouvement en cours de séance : M. JOUGLA Frédéric quitte la séance après le vote

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-22

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE
PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CRECHE
MUNICIPALE L'ENFANTINE ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Mme Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'action sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la crèche municipale l'Enfantine arrive

à échéance le 31/12/2014. La convention doit donc être renouvelée pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service unique (PSU) pour la crèche municipale l'Enfantine. La conclusion de cette convention permet de réaffirmer les objectifs poursuivis par la PSU :

- appliquer le barème de la CNAF pour faciliter la mixité des publics accueillis,
- réserver à l'heure et non plus à la journée afin de mieux répondre aux besoins des familles,
- développer le multi-accueil pour s'adapter aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation,
- répondre aux besoins atypiques et aux situations d'urgence,
- simplifier les modes de financement.

Le versement de cette PSU permet la prise en charge de 66% du prix de revient horaire de la crèche, dans la limite d'un prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Les nouvelles modalités de calcul de la PSU permettant d'obtenir une revalorisation de son montant selon le niveau du service rendu sont également prises en compte dans cette convention. Les critères de revalorisation du prix plafond de la PSU sont les suivants :

- la fourniture des repas,
- la fourniture des couches,
- un faible écart entre la présence des enfants et la facturation.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

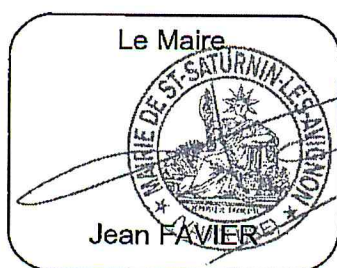
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service entre la commune et la CAF de Vaucluse pour la crèche municipale l'Enfantine prenant effet le 01/01/2015 pour une durée de 4 ans,

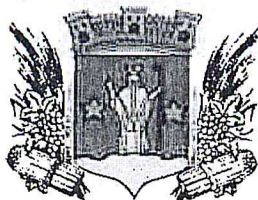
AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et documents afférents.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-23

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON
TITULAIRES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire expose que les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à ces jeunes de bénéficier d'une première expérience professionnelle réussie.

L'emploi d'avenir est un contrat d'une durée de 3 ans assorti d'une aide de l'Etat aux employeurs d'un montant de 75% du SMIC brut pour les employeurs

du secteur non marchand. L'employeur bénéficie de surcroît d'une exonération d'une partie des charges patronales.

Considérant la nécessaire implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'un emploi d'avenir.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer le poste susvisé, relevant des agents de droit privé.

PRECISER que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (indice brut 340).

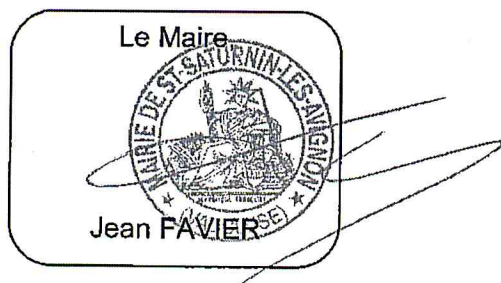
AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document s'y rattachant.

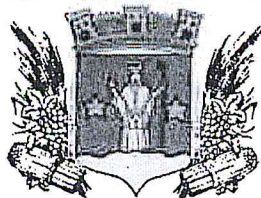
PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-24

OBJET : URBANISME : MUTUALISATION – CREATION D'UN
SERVICE COMMUN DANS LE DOMAINE DE
L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme modifié en dernier lieu par la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 dite loi « ALUR »

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme au plus tard au 1^{er}

juillet 2015, entérinée par la loi « ALUR » susvisée, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec notre commune a décidé de créer un service commun d'application du droit des sols.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...] »

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

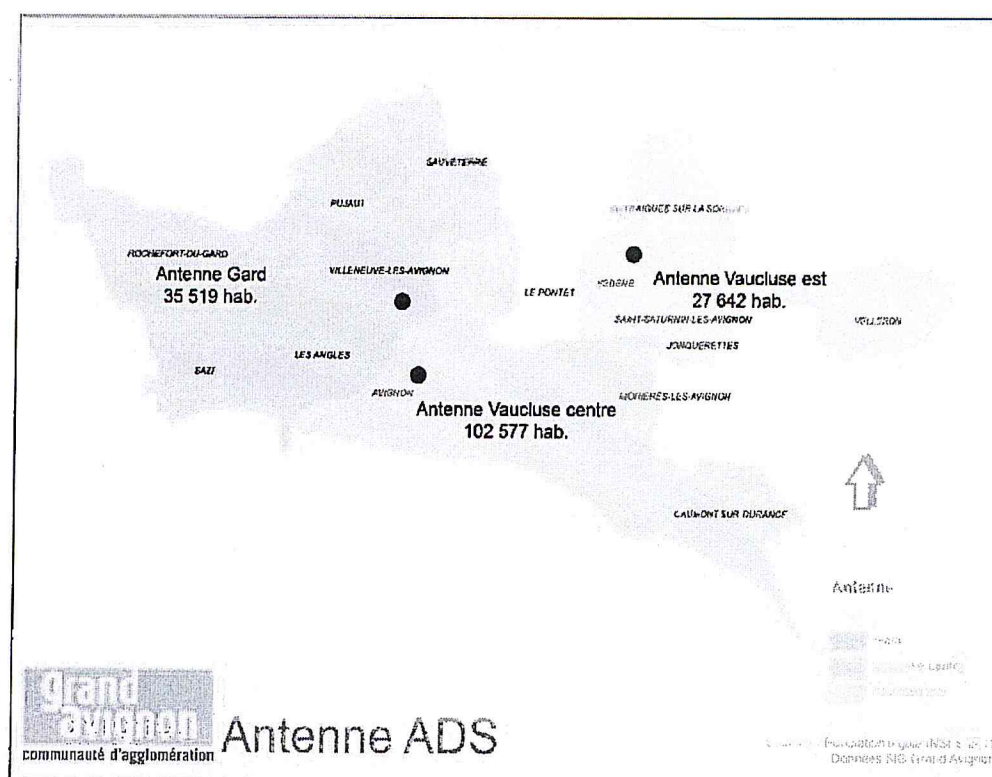
Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

La création de ce service commun permettra de reprendre les missions précédemment effectuées par l'Etat et de mutualiser les compétences existantes au sein des communes pour offrir un service de qualité.

Il est précisé que la création de ce service commun, en application de l'article L. 5211-4-2 susvisé, ne s'accompagne pas d'un transfert de compétence. La Commune demeure pleinement compétente en matière d'Urbanisme sur son territoire et les autorisations afférentes sont signées par le Maire.

Conformément à la réglementation, le service commun d'application du droit des sols est géré par le Grand Avignon. En fonction de la mission réalisée, le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du président du Grand Avignon.

Ce service, rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme et Foncier (AJUF) du Grand Avignon, sera composé de 3 antennes réparties sur le territoire :



En application des dispositions précitées de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, la création du service commun à compter du 1^{er} mai 2015, fait l'objet de la convention ci-après annexée.

Il est proposé que le financement de ce service commun soit assuré de la manière suivante :

- Les communes qui transfèrent leur personnel se voient retenir 90% de la masse salariale supportée avant transfert sur leur attribution de compensation, évalués sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges conformément à l'article 1609 nonies du code général des impôts.
- Les communes qui ne transfèrent pas de personnel contribuent selon un forfait annuel calculé au prorata du nombre d'habitants.
- Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les réductions d'attribution de compensation ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

CONSIDERANT la fin sans compensation de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt à mutualiser les compétences en matière d'application du droit des sols existantes au sein des communes « autonomes » pour les mettre au service de l'ensemble de notre territoire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Considérant ce qui précède

APRÈS avis de la commission des Finances réunie le 16 mars 2015,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols à compter du 1^{er} mai 2015.

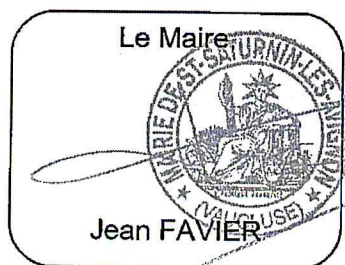
APPROUVER la convention portant création de ce service commun telle qu'annexée ci-après.

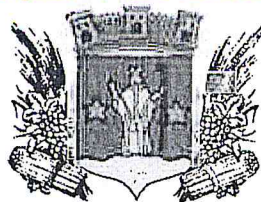
APPROUVER la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon telle qu'annexée ci-après.

AUTORISER monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents afférents ainsi que les deux conventions annexées à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015

RÉSULTAT DU VOTE

 Le Maire Jean FAVIER	VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ

Mouvement en cours de séance : Mme POMMEL Martine quitte la séance après le vote

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-25

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU MOULIN –
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE
D'OUVRAGE

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN, adjoint délégué aux finances

Le Grand Avignon et la commune de Saint Saturnin les Avignon ont signé en 2011 une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au regard des possibilités offertes par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la

maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre (dite loi MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Par cette convention, le Grand Avignon transfère temporairement ses prérogatives de maître d'ouvrage à la commune de Saint Saturnin les Avignon pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'aménagement du chemin du Moulin profitant de ces travaux pour opérer une réfection de la voirie et l'enfouissement des réseaux secs, la commune de Saint Saturnin les Avignon devient dans le cadre de cette convention maître d'ouvrage principal et a en charge la réalisation de la totalité de l'opération.

L'article 2 de la convention fixe le programme et le montant prévisionnel de l'opération et indique le montant financier prévisionnel à la charge du Grand Avignon et de la ville de Saint Saturnin les Avignon sur leurs compétences respectives.

L'article 4 de la convention fixe les modalités financières pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de l'avancée de l'opération et conformément au 2ème alinéa de l'article 4.2 de la convention, il s'avère nécessaire aujourd'hui de modifier le contenu des articles 2 et 4, objet de l'avenant n° 1, afin d'intégrer les montants du marché de travaux correspondant.

Il en résulte une augmentation de la part du Grand Avignon de 61 538.91 € HT répartie sur les budgets eaux pluviales et eaux usées.

L'article 2 « Programme de l'opération » de la convention est donc modifié comme suit :

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement suivant :

	Prestations de compétence Ville de Saint Saturnin les Avignon	Prestations de compétence du Grand Avignon
Terrassements, voirie	600 000.00 €	
Réseaux secs	200 000.00 €	
Réseaux eaux usées		219 304.83 €

Réseaux d'eaux pluviales		281 692.54 €
Sous total travaux	800 000.00 €	500 997.37 €
Maîtrise d'œuvre – OPC - CSPS	60 000.00 €	24 541.54 €
TOTAL HT	860 000.00 €	525 538.91 €
T.V.A. 20%	172 000.00 €	105 107.77 €
TOTAL TTC	1 032 000.00 €	630 646.68 €

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 385 538.91 € HT.

L'article 4 « modalités financières pour la réalisation de l'opération » de la convention est donc modifié comme suit :

4.2- Montant de l'opération

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle pour ce qui ressort des besoins du Grand Avignon est de 525 538.91 € HT.

Les autres dispositions de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage demeurent inchangées.

Pour la part du Grand Avignon, les crédits sont inscrits aux budgets principal 2015 au chapitre 23 compte 2315.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

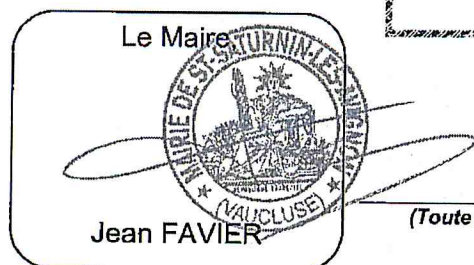
APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée par les parties en date du mois d'avril 2011.

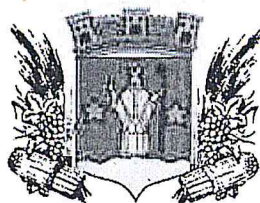
AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée par les parties en date du mois d'avril 2011.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FILLIERE

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-26

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : ACTUALISATION DU
REGLEMENT ET MAJORATION DU TARIF DE NON
RESPECT DE LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires
scolaires, à la jeunesse et à la culture

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-06-44 en date du 30 juin 2014 approuvant pour les écoles maternelle et élémentaire les règlements relatifs aux modalités d'inscription et le fonctionnement des services de garderie, de restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP),

VU la délibération n°2014-06-54 en date du 30 juin 2014 fixant les tarifs des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014,

Il est rappelé à l'assemblée qu'une procédure d'inscription aux services périscolaires proposés par la commune a été mise en place à la rentrée 2014 pour assurer la sécurité des élèves et pour optimiser les besoins en personnel, en denrées alimentaires...

Les familles peuvent inscrire leur enfant à l'année. Elles peuvent également déposer au guichet unique d'inscription ou transmettre sur l'adresse mail du portail famille une fiche de fréquentation occasionnelle ou modifier les inscriptions au plus tard le jeudi 18h pour la semaine suivante.

CONSIDERANT la nécessité de respecter la procédure d'inscription des élèves pour contrôler leur présence,

CONSIDERANT l'intérêt de suivre cette procédure pour prévoir le nombre de repas afin d'en optimiser la préparation et éviter ainsi tout gaspillage,

Dans sa rédaction actuelle, le 4^{ème} alinéa de l'article 4 du règlement intérieur prévoit qu'un enfant non inscrit ne pourra pas bénéficier du service de restauration.

Il est proposé de remplacer cet alinéa par :

"Un enfant qui n'a pas été inscrit en respectant la procédure mise en place sera accueilli mais il sera appliqué une majoration de 0,70 € au coût du repas en raison des frais de gestion occasionnés."

Par ailleurs, tout repas réservé, qui n'est pas annulé auprès de la mairie selon le délai prévu, sera facturé.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire comme présentées ci-dessus.

APPROUVER la majoration du tarif du repas de 0,70 € dans le cas du non-respect de la procédure d'inscription au service de restauration en raison des frais de gestion occasionnés.

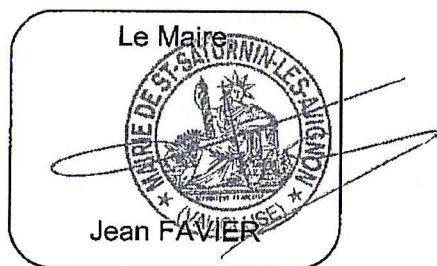
PRECISER que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 11 mai 2015.

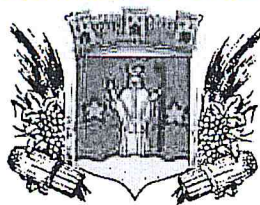
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	1

Mme BENZENGAT

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FILLIERE

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-27

OBJET : CONVENTION – CADRE DE FORMATION AVEC LE
CNFPT POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention-cadre de formation proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour l'année 2015.

Cette convention permet de financer des actions de formation hors cotisation (les formations « intra » hors programme, les actions de formation du domaine de la bureautique, de l'hygiène et la sécurité des conditions de travail, des langues, de la remise à niveau pour les préparations aux concours et examens professionnels, les formations continues obligatoires de la police municipale, etc.).

Cette convention n'engage pas la commune mais permet de préciser le cadre d'une éventuelle commande de formations CNFPT ne rentrant pas dans le cadre de la cotisation annuelle.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

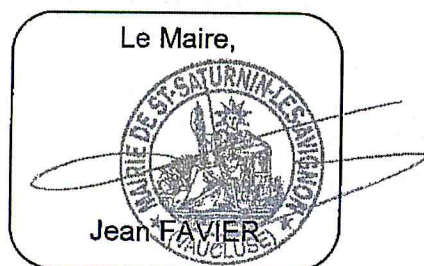
APPROUVER la convention-cadre de formation avec le CNFPT,

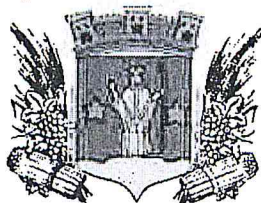
AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et documents afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FILLIERE

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-28

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. Jacques DUCRES, adjoint délégué au commerce et à l'artisanat, à la sécurité, à la police municipale et aux festivités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-18,

VU la décision n°2008-08-12 du 29 septembre 2008 modifiant les tarifs des droits de place,

Les tarifs applicables aux commerçants pour l'occupation des emplacements du marché hebdomadaire varient en fonction du nombre de mètres linéaires de la façade.

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-02-04 du 16 février 2015 modifiant les tarifs des droits de place du marché.

VU l'avis favorable du syndicat des commerçants des marchés de Provence Vaucluse et limitrophes en date du 13 mars 2015 représenté par monsieur Dominique DAMIANO,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des droits de place inchangés depuis 2008,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission des finances réunie le 16 mars 2015,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération du Conseil municipal n°2015-02-04.

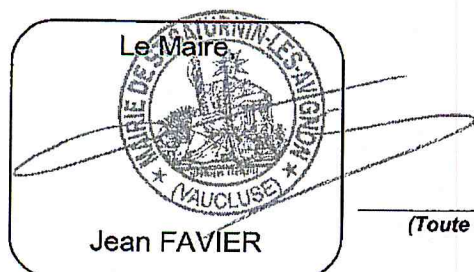
FIXER à compter du 28 mars 2015, les tarifs journaliers pour le marché dominical comme suit :

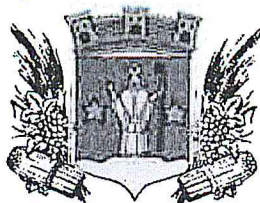
- un forfait de 5 € jusqu'à 5 mètres linéaires de façade inclus,
- 1 € par mètre linéaire supplémentaire de façade au-delà de 5 m.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 Mars 2015

Le lundi 23 Mars 2015
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
17.03.2015

Date d'affichage
26.03.2015

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ
Mme POMMEL Martine a donné procuration à M. FILLIERE

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-03-29

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIERS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES POUR LA GESTION DES DECHETS EN HABITAT COLLECTIF

RAPPORTEUR : M. Rémy COUSTON, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-09-69 en date du 22 septembre 2014 approuvant la convention à passer entre la commune et la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets en habitat collectif,

CONSIDERANT que le projet de convention a été modifié,

Le Grand Avignon organise les collectes des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables/journaux-revues-magazines par un ramassage en sacs, bacs roulants ou colonnes d'apport volontaire aériennes.

La collecte du verre est effectuée par le SIDOMRA, le Grand Avignon ayant à sa charge le positionnement et la fourniture des colonnes d'apport volontaire pour ce matériau.

Les bacs roulants sont stockés dans des locaux adaptés pour l'habitat collectif ou dans des sites extérieurs aménagés.

Les projets actuels des gestionnaires et des Communes, dans le cadre de la qualité de vie au sein des quartiers, apportent une opportunité de mettre en œuvre un nouveau dispositif de collecte mieux adapté aux problématiques techniques, d'entretien, de sécurité et de vandalisme.

CONSIDERANT que les conteneurs enterrés ou semi enterrés sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des ordures ménagères résiduelles; des emballages recyclables/journaux-revue-magazines et du verre, et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de sacs à l'extérieur des immeubles et à lutter contre les incendies.

VU la convention à passer entre la commune et la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets en habitat collectif,

Cette convention a pour objectif d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération du Conseil municipal n°2014-09-69 en date du 22 septembre 2014.

APPROUVER la convention à passer entre la commune et la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets en habitat collectif telle que jointe en annexe,

AUTORISER monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 26/03/2015
de la publication
le 26/03/2015

